

de présenter au ministère une enquête qu'il rejette ensuite? Lorsque la demande est rejetée par le ministère, nous nous adressons en particulier à quelques-uns d'entre vous, messieurs, et vos démarches aboutissent parfois à certains résultats. Voilà la situation. Lorsque nous essayons un nouveau refus, il nous reste à nous adresser à notre député. Pourquoi ce recours serait-il nécessaire? Quant à ces experts qui établissent les budgets en rapport avec le coût de la vie et à ces enquêteurs, il serait bon, nous semble-t-il, de leur adjoindre un petit nombre de femmes; celles-ci, assez averties des questions d'économie domestique, leur feraient voir ce que coûtent réellement les denrées alimentaires et d'autres articles essentiels.

Je crois que c'est là tout ce que j'avais à dire. Je vous ai fait un exposé aussi bref que possible. Monsieur le président, si vous désirez d'autres renseignements et si ces messieurs ont des questions à poser, je m'y prêterai volontiers.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie vivement, madame Whitworth, et j'approuve votre proposition de faire nommer des femmes comme investigatrices. Je puis vous assurer que dans notre district toutes les enquêtes sont menées par des femmes.

Messieurs, vous avez tous entendu le solide exposé que vient de nous faire madame Whitworth. Avez-vous des questions à lui poser?

M. BALCOM: Monsieur le président je suis un nouveau membre de ce comité. . .

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de parler plus fort, M. Balcolm.

M. BALCOM: Je désire féliciter madame Whitworth de son brillant exposé; c'est du moins ce que j'en pense. Maintenant, monsieur le président, j'ai compris, d'après la première résolution qui nous a été soumise, que ces personnes ne formaient pas un groupe privilégié. Je me permets d'affirmer qu'à mon sens elles le sont. Pour ce qui est de la troisième résolution relative aux soins médicaux gratuits, je crois qu'en certaines provinces, en Nouvelle-Écosse, si je ne m'abuse, les pensionnaires reçoivent certains traitements médicaux gratuits. Quant à la quatrième résolution, j'aimerais simplement savoir si dans ce cas les époux de ces veuves se sont enrôlés au Canada.

Le TÉMOIN: Non, ils appartenaient à l'armée impériale.

M. BALCOLM: Ils ne se sont pas enrôlés au Canada?

Le TÉMOIN: Non, ils sont venus ici après la guerre.

Le PRÉSIDENT: Ils appartiennent au groupe admis en 1920, peu après la première guerre mondiale.

M. GILLIS: Monsieur le président, pour que le compte rendu soit exact sur cette question des soins médicaux, je dois préciser qu'actuellement les veuves d'anciens combattants ou les anciens combattants de Nouvelle-Écosse ne bénéficient pas de soins médicaux gratuits, sous le régime de la Loi des allocations aux anciens combattants. Il existe à cet effet certaines dispositions à l'égard des vieillards pensionnés. La visite de médecin et dans certains cas l'ordonnance médicale peuvent être gratuites, mais cela ne leur donne pas droit à des médicaments gratuits. J'aimerais que le compte rendu fût exact sur ce point, ayant attiré l'attention de la Chambre sur cet aspect de la question et je ne voudrais pas qu'on lise au compte rendu qu'il est dispensé en Nouvelle-Écosse des soins médicaux gratuits; en autant que je sache, tel n'est pas le cas.

M. BALCOM: Certaines ordonnances médicales sont gratuites à Halifax.

Le PRÉSIDENT: Sous le régime d'une loi provinciale?

M. BALCOM: Oui.

M. GOODE: Monsieur le président, je voudrais faire figurer au compte rendu. . .

Le PRÉSIDENT: Si vous parlez plus haut, le sténographe vous entendra.